

N/REF : 6/01/2026 10H16 C:000053 I:02434
V/REF : AC/C36050
V/Email reçu le Mardi 06/01/2026 a 10H16

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. MYT
IMMEUBLE : MYOSOTIS -MYT
5, RUE DES MYOSOTIS
.
35510 CESSON SEVIGNE

Rennes, le 28 Février 2026

Référence Marché: 024054-PBS-004

LOCALISATION : 5 RUE DES MYOSOTIS - PASS CHANTIER (03/02/2026)
LOGEMENT N° 105799, PORTE N°37, 3° ÉTAGE

MOTIF : DIAGNOSTIC QUALIGAZ (MYT-01-05)
TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ GAZ SUITE DIAGNOSTIC SI BESOIN

Donneur d'ordre : Mme AS DARIY

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 10/02
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTROLE DE L'ENSEMBLE DE LA TUYAUTERIE GAZ
CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES ORGANES DE COUPURE GAZ
CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES VOLUMES, OUVRANTS, AÉRATION
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT DES APPAREILS
DIAGNOSTIC QUALIGAZ
CERTIFICATION QUALIGAZ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 13/02/26 a 16H58 adariy@aiguillon.com

CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 13/02/26 A 16:57 MME AS DARIY

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL178-Attest.diagn.gaz locat./+QUALIGAZ	1	120,00	120,00
TOTAL H.T.				120,00
T.V.A. a 10,00%				12,00
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>132,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.